
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 mai 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents virtuellement

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Denis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Egan-Sud
Denholm
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, des employés de la MRC ainsi que deux journalistes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2022-R-AG181

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point 300-1, fait préalablement à l'ouverture de la séance :

- 300-1 : Autorisation – Signature de la convention d'aide financière – « Volet 1-Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG182

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 19 avril 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron,

propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG183

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la MRC du 3 mai 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 3 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 15 avril au 16 mai 2022

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG184

Application de l'article 3.1.2 (2) de l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau intervenue entre la MRC et entre les municipalités de son territoire dûment constituées conformément à la loi sur l'organisation territoriale municipale à l'égard de la municipalité de Low pour l'année 2022

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire;

Considérant l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau intervenue entre la MRC et entre les municipalités de son territoire dûment constituées conformément à la loi sur l'organisation territoriale municipale;

Considérant qu'en vertu du règlement 2019-336 en vigueur « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente », cette Entente est présumée valide et en vigueur dès son adoption par le Conseil de la MRC;

Considérant que cette Entente devait être signée dans les 60 jours suivant cette adoption par le Conseil de la MRC, mais que l'absence de signature par une municipalité n'invalide toutefois pas l'entrée en vigueur des modalités prévues à l'entente, suivant la compétence octroyée à la MRC par le règlement 2019-336;

Considérant que l'article 3.1.2 de l'Entente prévoit qu'en vue de l'atteinte des objectifs de traitement visés, chaque municipalité locale signataire devait débiter entre le 1er janvier 2021 et le 1er mars 2021, opérer ou fait opérer, seul ou conjointement avec une ou plusieurs autres, sur tout son territoire et pendant toute la durée de l'entente, un système municipal local de collecte des matières organiques;

Considérant que 3.1.2 (2) prévoit que dans l'éventualité où une municipalité locale refuserait d'offrir le service de la collecte de la matière organique sur son territoire ou contreviendrait aux dispositions de la présente entente et que ces décisions municipales influenceraient directement les prévisions estimées pour la réalisation du projet de traitement de la matière organique et ainsi affecter le montant des subventions à recevoir, des pénalités déterminées par le Conseil de la MRC seraient appliquées auxdites municipalités;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, la municipalité de Low n'offre toujours pas le service de la collecte de la matière organique sur son territoire et que l'absence de ce service a un impact direct sur les tonnages estimés pour l'année 2022 et, par conséquent, sur les quotes-parts facturées aux autres municipalités du territoire;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC d'appliquer des pénalités à la municipalité de Low, conformément à l'article 3.1.2 (2) de l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau intervenue entre la MRC et entre les municipalités de son territoire dûment constituées conformément à la loi sur l'organisation territoriale municipale;

Considérant le calcul réalisé suivant la facturation imposée aux municipalités de la MRC, le tonnage estimé et réellement collecté;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appliquer l'article 3.1.2 (2) de l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau intervenue entre la MRC et entre les municipalités de son territoire dûment constituées conformément à la loi sur l'organisation territoriale municipale à l'égard de la municipalité de Low pour l'année 2022, considérant son défaut d'offrir le service de la collecte de la matière organique sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022, et d'imposer une pénalité de 6 885 \$ à la municipalité de Low, payable dans les 45 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Note au procès -verbal

Madame la conseillère Carole Robert demande la tenue du vote pour ce point. La préfète demande à la directrice générale adjointe et greffière d'appeler et de compiler le vote, compilation ci-après reproduite. La résolution est adoptée à la double majorité par 23 voix contre 2 et par 95,12 % de la population représentée contre 4,88 %.

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU							
TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ							
Population officielle - Décret 1516-2021 du 8 décembre 2021, Gazette officielle du Québec du 29 décembre 2021							
DATE DU:		2022-05-17		SUJET DU VOTE:			
CONFORMITÉ				RÉSULTATS			
Validation quorum	QUORUM: OUI			SELON LA POPULATION		SELON LES VOIX	
	MEMBRES PRÉSENTS: 18			OUI	NON	OUI	NON
	MEMBRES VOTANTS: 17			95,12%	4,88%	23	2
100,00%	DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.: 33%)						
108,70%	DES VOIX SONT REPRÉSENTÉES (MIN.: 50%)						
PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM							
DÉTAILS DU VOTE				Population représentée		Nombre de voix	
MUNICIPALITÉ	VOTE	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON
AUMOND	o	797	1	3,94%	0,00%	1	0
BLUE SEA	o	670	1	3,39%	0,00%	1	0
BOIS-FRANC	o	407	1	2,40%	0,00%	1	0
BOUCHETTE	o	672	1	4,17%	0,00%	1	0
CAYAMANT	o	840	1	4,59%	0,00%	1	0
DELEAGE	o	1893	2	9,59%	0,00%	2	0
DENHOLM	o	481	1	2,92%	0,00%	1	0
EGAN-SUD	o	496	1	2,88%	0,00%	1	0
GRACEFIELD	o	2535	2	11,97%	0,00%	2	0
GRAND-REMOUS	o	1204	2	6,06%	0,00%	2	0
KAZABAZUA	o	1030	2	4,84%	0,00%	2	0
LAC STE-MARIE	o	631	1	3,24%	0,00%	1	0
LOW	n	1032	2	0,00%	4,88%	0	2
MANIWAKI	o	3827	3	20,13%	0,00%	3	0
MESSINES	o	1682	2	8,61%	0,00%	2	0
MONTCERF-LYTTON	o	645	1	3,57%	0,00%	1	0
STE-THERESE	o	597	1	2,84%	0,00%	1	0
TOTAL		19 439	25	95,12%	4,88%	23	2

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

Avis à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau - Intention de non-renouvellement de l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau au 1^{er} janvier 2023 et non-versement de l'aide financière 2022

Considérant l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur;

Considérant cette Entente a pour objet de fixer les conditions en contrepartie desquelles la MRC verse à la MCVG une aide financière destinée à l'établissement et à l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique et la diffusion d'activités culturelles sur le territoire de la MRC;

Considérant que la MCVG ne répond actuellement pas à ses obligations prévues à l'Entente et que l'objet de l'Entente ne peut être respecté;

Considérant que la MRC a déjà prévu, par sa résolution 2022-R-AG132, de ne pas verser l'aide financière prévue à l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau pour les années 2020 et 2021;

Considérant qu'aucune somme n'a non plus été prévue au budget 2022 de la MRC pour le versement de cette aide financière à la MCVG;

Considérant qu'il appert des travaux en cours qu'il sera pratiquement impossible pour la MCVG de répondre à ses obligations pour l'année 2023;

Considérant que la MRC peut informer la MCVG, au plus tard le 31 octobre, de son intention de ne pas renouveler l'Entente pour une autre période débutant le 1^{er} janvier de l'année subséquente;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite se prévaloir de cette possibilité afin de prévoir le non renouvellement de l'Entente au 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite toutefois informer le conseil d'administration de la MCVG de son ouverture à négocier une nouvelle entente, advenant une reprise des activités de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'informer le conseil d'administration de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De son intention de ne pas renouveler l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau au 1^{er} janvier 2023;
- De ne pas verser l'aide financière prévue à l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2022;
- De son ouverture à discuter de la possibilité de convenir d'une nouvelle entente d'aide financière à la reprise confirmée des activités de la MCVG.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaires des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande au gouvernement du Québec - Révision des conditions associées à la subvention pour aînés relative à une hausse des taxes municipales

Considérant la mise en place, par le gouvernement du Québec, d'une subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales visant à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales payables à l'égard de leur résidence à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci;

Considérant que pour avoir droit à cette subvention, les aînés doivent entre autres remplir les conditions suivantes :

- Au 31 décembre :
 - Résider au Québec;
 - Avoir 65 ans ou plus;
 - Être propriétaire de leur résidence depuis au moins 15 années consécutives (cette période de 15 ans pourrait inclure une période pendant laquelle le conjoint a été propriétaire de la résidence avant d'en être devenu propriétaire);
- La résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue le lieu principal de résidence;
- Avoir reçu, ou être en droit de recevoir, un compte de taxes municipales à son nom relativement à cette résidence;
- Avoir un revenu familial pour l'année ne dépassant pas 54 700 \$;

Considérant que ces conditions sont très restrictives et que le montant maximal de la subvention est de 500 \$;

Considérant que les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau, comme partout au Québec, ont connu une forte hausse des évaluations foncières au cours des dernières années, particulièrement les résidences situées aux abords des cours d'eau, qui sont nombreuses dans la région et que ces hausses ont un impact direct sur les comptes de taxes municipales;

Considérant qu'une majorité de propriétaires de ces résidences le sont depuis des décennies et que plusieurs doivent reconsidérer leur statut en raison de l'inflation et des fortes hausses du coût de la vie et de l'évaluation connues au cours des dernières années;

Considérant que les conditions d'admissibilité à la subvention pour aînés relative à une hausse des taxes municipales devraient être révisées afin d'être moins restrictives, notamment en ce qui a trait au revenu familial;

Considérant que le montant de la subvention pourrait également être revu à la hausse, afin de permettre le maintien à domicile de ces propriétaires le plus longtemps possible, sans le souci financier associé à la hausse des taxes municipales;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de réviser les conditions d'admissibilité de la subvention pour aînés relative à une hausse des taxes municipales, ainsi que le montant maximal pouvant être octroyé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation à la direction générale - Prolongation du mandat octroyé à un consultant dans le cadre du Projet pilote de gouvernance en santé et services sociaux

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC, en suivi de la résolution 2021-R-AG-310 « Autorisation à la direction générale - Octroi de mandat à un consultant dans le cadre du projet pilote en santé », d'autoriser la directrice générale de la MRC à prolonger le contrat octroyé à M. Roch Martel, consultant, aux conditions déterminées, à même les crédits budgétaires disponibles en ressources humaines, comme recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant que les communications sont essentielles pour toute organisation et contribuent à faire connaître celle-ci auprès des résidents, villégiateurs et visiteurs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'en décembre 2016, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris la décision de se doter d'un plan de positionnement et de communication intégré et que dans le cadre de cette démarche, un consultant externe avait réalisé un diagnostic complet comprenant le constat de la situation, l'examen des perceptions internes et externes, l'identification des forces, faiblesses, menaces et opportunités;

Considérant que les grands objectifs de communication avaient alors été établis, desquels ont découlé 21 actions stratégiques;

Considérant qu'après ces années d'application et de nombreux changements internes, la politique de communication de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nécessite une mise à jour tout en respectant les directives en vigueur;

Considérant que la MRC compte actuellement près de 50 employés répartis sur différents points de service ainsi qu'une préfète élue au suffrage universel;

Considérant que la communication numérique a considérablement évolué au fil des ans, ainsi que l'utilisation des réseaux sociaux, ce qui implique une demande accrue de la part des différents services de la MRC, des médias et du public;

Considérant que l'adoption d'une Politique de communication permettra d'établir les lignes directrices et de définir clairement les cadres d'intervention pour les communications internes et externes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la Politique de communication de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation à la direction générale - Démarches relatives à l'embauche d'un agent de développement dédié au logement et à l'habitation

Considérant les besoins urgents en logement et habitation sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ces besoins connus, mais non identifiés avec précision, devront être comblés au cours des prochaines années;

Considérant que les impacts d'un manque de logement se font sentir pour l'attraction et la rétention de personnel dans différentes organisations de la région;

Considérant que le gouvernement du Québec a récemment mis sur pied différents programmes de subvention pour la construction de logements, dont un appel de projets dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

Considérant qu'une démarche régionale est présentement en cours pour permettre aux MRC de l'Outaouais de trouver le financement nécessaire à l'embauche d'une ressource dédiée au logement et à l'habitation, dans chacun des territoires;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'embauche d'un agent de développement dédié au logement et à l'habitation, incluant le dépôt et la signature de demandes d'aide financière et d'ententes à convenir à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG190

Autorisation - Acquisition de chaises ergonomiques pour les employés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le remplacement devenu nécessaire des chaises de bureau des employés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le dernier achat remontant à plus de 15 ans;

Considérant les recommandations formulées par une physiothérapeute mandatée à cet effet pour le choix de modèles de chaises ergonomiques;

Considérant que des sommes avaient été réservées aux prévisions budgétaires 2022 pour cette acquisition, mais que suite à une recherche de prix réalisée auprès de 2 soumissionnaires, le montant total s'est avéré plus élevé que celui réservé à cet effet;

Considérant que la soumission reçue de la Boutique du bureau Gyva inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme, au prix de 24 075 \$, avant taxes;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'acquisition de chaises ergonomiques pour les employés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau auprès de la Boutique du bureau GYVA inc. au prix soumis de 24 075 \$, soit 13 000 \$ à même les sommes réservées à cet effet aux prévisions budgétaires 2022 et 9 075 \$ avant taxes à même les crédits budgétaires disponibles en ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG191

Appui à la résolution 2022-04-34 de la MRC des Etchemins - Effets de l'inflation sur le coût de construction, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités et MRC

Considérant la résolution 2022-04-34 adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins, concernant Effets de l'inflation sur le coût de construction, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités et MRC;

Considérant que les municipalités et les MRC doivent entretenir adéquatement leurs infrastructures municipales pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens;

Considérant la forte inflation constatée depuis plusieurs mois voir quelques années dans les coûts de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements de même que les coûts des services des municipalités et des MRC;

Considérant que les municipalités et les MRC n'ont pas la capacité de financer seules certaines de ces dépenses;

Considérant que les municipalités et les MRC doivent faire des demandes d'aide financière aux deux paliers gouvernementaux, et ce, dans différents programmes;

Considérant que l'analyse et l'acceptation de ces subventions requièrent plusieurs semaines ou mois;

Considérant que les municipalités et les MRC sont tenues de respecter les règles en matière d'appel d'offres et que celles-ci allongent les procédures d'acceptation des soumissions;

Considérant que lors de l'ouverture des soumissions, les prix ont largement dépassé les prévisions budgétaires et que les budgets prévus sont insuffisants;

Considérant que l'ensemble de ces dépenses affectent de plus en plus les budgets municipaux et les budgets des MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-04-34 adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins, afin de demander :

- Que les programmes d'aide financière prévoient une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier aux hausses importantes causées par l'inflation;
- Aux gouvernements du Québec et du Canada de bonifier les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et les autres compensations);
- Aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG192

Appui à la demande de soutien à la mission dans le cadre de la demande du programme de financement des organismes communautaires famille - Maison de la Famille-Centre de pédiatrie sociale Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les données peu reluisantes incluses au portrait des communautés ainsi qu'à l'Étude québécoise du développement des enfants à la maternelle (ÉQDEM);

Considérant le peu de services destinés aux familles sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le besoin d'apporter une réponse adaptée par la mise sur pied d'initiatives favorisant l'épanouissement des familles et le développement des enfants;

Considérant la grande superficie du territoire et l'urgence de pérenniser les activités déjà offertes, d'accroître les services et de favoriser leur accès aux familles;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité du tissu social et des réseaux de solidarité auprès des familles;

Considérant la défavorisation du milieu, que la capacité des organismes de la Vallée-de-la-Gatineau à obtenir une contribution du milieu est limitée;

Considérant le désir de limiter la multiplication des organismes communautaires dans la Vallée-de-la-Gatineau et de consolider ceux existants en optimisant l'utilisation des ressources financières et humaines.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande de soutien à la mission soumise par la Maison de la Famille – Centre de pédiatrie sociale Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du programme de financement des organismes communautaires famille afin de :

- Permettre une optimisation des ressources et éviter la multiplication des organismes communautaires sur notre territoire;
- Favoriser l'émergence de solutions collectives et novatrices;
- Augmenter le soutien direct aux familles;
- Répondre aux objectifs du programme pour l'ensemble des familles de notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG193

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 avril au 17 mai 2022

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 20 avril au 17 mai, totalisant un montant de 390 886,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG194

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 avril au 17 mai 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 avril au 17 mai 2022, totalisant un montant de 317 183,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG195

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 mai 2022

Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 mai 2022 totalisant un montant de 237 444,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG196

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 mai 2022

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 mai 2022 totalisant un montant de 16 113,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG197

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 20 avril au 17 mai 2022

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 20 avril au 17 mai 2022, totalisant un montant de 30,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG198

Modification de la résolution 2017-R-AG312 – Inscription de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à clicSÉCUR Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises – Revenu Québec

Considérant que l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (NEQ 8821968441) à « clicSÉCUR Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises » pour faciliter le suivi des dossiers de la MRC auprès de Revenu Québec;

Considérant que l'adoption d'une résolution est nécessaire pour modifier les signataires désignés de la MRC relativement à cette adhésion.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **Que** Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, ou son remplaçant désigné (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les documents requis pour l'inscription et les suivis requis à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;
- **Que** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport financier de l'exercice 2021 de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Madame la préfète dépose au Conseil le rapport financier de l'exercice 2021 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel sera disponible sur le site Internet de la MRC.

Dépôt du rapport financier de l'exercice 2021 des TNO de La Vallée-de-la-Gatineau

Madame la préfète dépose au Conseil le rapport financier de l'exercice 2021 des TNO de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel sera disponible sur le site Internet de la MRC.

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

TRANSPORT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

2022-R-AG199

Autorisation – Signature de la convention d'aide financière – « Volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer la convention d'aide financière intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du « Volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ainsi que tout document relatif à ce Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG200

Entérinement de signatures - Baux des lieux d'accueil touristique (Aumond et Grand-Remous)

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la signature des baux des lieux d'information touristique par Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, avec les municipalités d'Aumond et de Grand-Remous, pour la location des locaux où seront situées les bureaux d'accueil touristique dans ces municipalités pour la saison estivale 2022 aux mêmes conditions que celles déterminées pour l'année 2021 et le tout comme recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 mai 2022 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG201

Appui à la MRC Pontiac - Projet pilote d'accueil et d'établissement agricole des personnes immigrantes

Considérant que les quatre MRC de l'Outaouais souhaitent mettre en Œuvre un projet pilote d'accueil et d'établissement agricole des personnes immigrantes, réfugiées ou issues des minorités ethnoculturelles sur leur territoire respectif;

Considérant que les quatre MRC de l'Outaouais souhaitent déposer une demande d'aide financière conjointe auprès du *Volet 1 : Édification de collectivités accueillantes et inclusives* du *Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) puisque le projet pilote d'accueil et d'établissement agricole s'inscrit dans un des domaines d'activité admissibles;

Considérant qu'une seule MRC peut agir à titre de déposer auprès du *Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020* et que la MRC Pontiac agira à ce titre dans le cadre de cette première demande d'aide financière;

Considérant que la MRC Pontiac est une personne morale au sens de la loi et qu'elle est bien constituée en tant que municipalité régionale de comté;

Considérant que le projet a pour objectif de mettre en place un service d'accueil et d'établissement de personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle sur le territoire des MRC de l'Outaouais visant leur établissement durable dans le domaine agricole;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement d'appuyer le projet déposé par la MRC Pontiac à l'occasion de la rencontre tenue le 3 mai 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la MRC du Pontiac dans sa demande d'aide financière conjointe auprès du *Volet 1 : Édification de collectivités accueillantes et inclusives* du *Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG202

Autorisation - Acquisition d'affiches Unis pour la Faune - Mise en place de la restriction de la taille légale des bois (RTLB)

Monsieur le conseiller Roch Carpentier appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'acquisition de 34 affiches (2 par municipalités) dans le cadre de la démarche réalisée par l'organisme Unis pour la Faune pour la Mise en place de la restriction de la taille légale des bois (RTLB), en suivi de la résolution 2022-R-AG178 et comme recommandé par les membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 mai 2022, à même les sommes disponibles au FRR Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG203

Certificat de conformité – Règlement no. 1022 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue d'ajouter des usages à la zone H-102

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 1022 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue d'ajouter des usages à la zone H-102;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 1022 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue d'ajouter des usages à la zone H-102 et

demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG204

Entérinement - Signature de l'« Entente de contribution non remboursable » intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/Fonds canadien de revitalisation des communautés

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la signature de Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, à l'« Entente de contribution non remboursable » intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/Fonds canadien de revitalisation des communautés. Il est également résolu d'autoriser Mme Rondeau à signer, pour et au nom de la MRC, tout autre document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG205

Entérinement - Acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain

Considérant la résolution 2022-R-AG167 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022, autorisant le service de la gestion du territoire à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition d'un VTT de gré à gré, en respect des dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur, pour la réalisation annuelle des travaux d'inspection en TNO;

Considérant que par cette résolution, la direction générale de la MRC était également autorisée à acquérir ledit VTT suite aux démarches réalisées par le service de la gestion du territoire, pour entérinement ultérieur par le Conseil;

Considérant la soumission reçue de Hors-Bord Lafontaine pour l'acquisition d'un VTT répondant aux besoins et exigences du service de la gestion du territoire, au prix de 14 250 \$ avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain auprès de Hors-Bord Lafontaine, au prix soumis de 14 250 \$ avant les taxes, à même le budget TNO 2022 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG206

Entérinement - Acquisition d'une remorque neuve

Considérant la résolution 2022-R-AG168 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022, autorisant le service de la gestion du territoire à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition d'une remorque neuve, en respect des dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur, pour le transport d'un VTT nécessaire à la réalisation annuelle des travaux d'inspection en TNO;

Considérant que par cette résolution, la direction générale de la MRC était également autorisée à acquérir ladite remorque suite aux démarches réalisées par le service de la gestion du territoire, pour entérinement ultérieur par le Conseil;

Considérant la soumission reçue de Location Expert pour l'acquisition d'une remorque répondant aux besoins et exigences du service de la gestion du territoire, au prix de 11 007 \$ avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-

de-la-Gatineau d'entériner l'acquisition d'une remorque neuve auprès de Location Expert, au prix soumis de 11 007 \$ avant les taxes, à même le budget TNO 2022 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG207

Suivi de la résolution 2021-R-AG114 – Fonds Services Québec – Demande de prolongation du contrat octroyé à un consultant pour le développement du projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant la résolution 2021-R-AG114 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirmant confirmer que la MRC, à titre de mandataire du projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau » auprès de Services Québec, délègue la mise en œuvre de ce projet à la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que par cette résolution, le Conseil de la MRC nommait Mme Julie Jolivette, agente de liaison à la TDS, à titre de signataire de l'entente à intervenir avec Services Québec dans le cadre du financement accordé pour le projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant que les activités initiales prévues à l'entente, conclue entre la MRCVG et Services Québec dans le dossier du centre valorisation des aliments (CVA) de la Vallée-de-la-Gatineau, n'ont pas pu tous se réaliser à l'intérieur des délais impartis;

Considérant que le projet CVA est à grande valeur ajoutée et hautement prioritaire pour la MRCVG et la Table de développement social (TDS);

Considérant que le projet CVA est une voix incontournable pour la MRC pour lutter contre la pauvreté et favoriser la sécurité alimentaire pour tous ses citoyens;

Considérant qu'à terme le CVA créera une entreprise d'économie sociale qui assurera l'organisation optimale des services alimentaires sur le territoire, même en situation de crise;

Considérant que le CVA permettra de combler un besoin de base, l'alimentation, auprès de la population la plus vulnérable ainsi que des travailleurs à faible revenu, favorisant la levée d'un obstacle considérable à l'intégration et au maintien en emploi sur le territoire de la MRCVG;

Considérant l'importance et la pertinence à cette demande de prolongation pour une période supplémentaire pour assurer la réalisation de l'ensemble des activités pour atteindre les objectifs de l'entente initiale et mener à terme ce projet ;

Considérant que dans le cadre d'une entente *Concertation pour l'Emploi, table ad hoc de concertation*, qu'une prolongation est possible dans le contexte où les activités initiales ne sont pas complétées à la date prévue et que l'entente peut être prolongée jusqu'à un total cumulatif ne dépassant pas trois ans.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'adresser une demande de prolongation auprès de Services Québec de l'entente 770712-1 dans le cadre du projet concertation pour l'emploi volet table ad hoc de concertation, pour la période du 6 septembre au 31 décembre 2022, visant l'extension du contrat du consultant affecté au chantier CVA;
- De reconduire les mêmes conditions de l'entente initiale et d'accorder une aide financière couvrant 85 % des frais admissibles estimée à 33 525 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG208

Suivi de la résolution 2021-R-AG187 - Octroi de contrats préalables à la construction de kiosques touristiques dans les municipalités de Grand-Remous et Low

Considérant la résolution 2021-R-AG187 adoptée par le Conseil de la MRC, relative à l'octroi de contrats préalables à la construction de kiosques touristiques dans les municipalités de Grand-Remous et Low;

Considérant que cette résolution entérinait et autorisait, notamment et de façon non exhaustive, l'octroi de divers contrats préalables à la construction des kiosques touristiques dans les municipalités de Grand-Remous et Low;

Considérant que d'autres contrats ont depuis été octroyés ou devront l'être dans ce dossier, afin de permettre la construction desdits kiosques, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en suivi de la résolution 2021-R-AG187, d'entériner l'octroi des contrats suivants, préalables à la construction des kiosques touristiques dans les municipalités de Grand-Remous et Low, à même les volets 2 et 4 du FRR :

- Tests géotechniques à Grand-Remous au coût de 8 970 \$, avant taxes, par la Firme EXP;
- Frais pour divers actes notariés (recherche, analyse et acte de vente), par PME Inter-Notaires
- Construction d'enseignes, par Ébénisterie d'Auteuil;
- Entretien et réparation du champ septique à Low au coût de 6 300 \$, avant taxes, par Gestion septique BR;
- Test de béton à Low (recherche de prix en cours).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG209

Entérinement - Octroi de contrat pour la confection de Plans et devis - Asphaltage de la Véloroute des Drapeurs

Considérant le projet d'asphalter 15 km de la Véloroute des Drapeurs suite à l'obtention de subventions;

Considérant la nécessité de retenir les services d'une firme d'ingénierie afin de réaliser les plans et devis du projet, assurer la gestion de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi qu'un suivi des travaux;

Considérant l'invitation lancée auprès de trois soumissionnaires dans le cadre de la recherche de prix AO220413, Devis et gestion – projet d'asphaltage de la Véloroute;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans les délais prescrits;

Considérant que la soumission présentée par « Équipe Laurence inc. » s'est avérée conforme;

Considérant la recommandation formulée par la direction générale suite à l'analyse de la soumission.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi ainsi que la signature du contrat pour le mandat de gestion et réalisation des plans et devis afférant au projet d'asphaltage de la Véloroute à « Équipe Laurence inc. », aux prix soumis total de 87 660 \$ avant taxes, et en respect des conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public.

AJOURNEMENT

2022-R-AG210

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'ajourner la présente séance au 31 mai 2022, il est présentement 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.